

CDIP/31/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 septembre 2023

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Trente et unième session**

**Genève, 27 novembre – 1er décembre 2023**

Rapport d’évaluation de l’impact du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique

*Document établi par M. Keith Child, spécialiste de l’évaluation et du suivi de l’impact*

1. Durant la vingt‑neuvième session du CDIP, dans le cadre de l’examen du document intitulé “Mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées – Proposition mise à jour du Secrétariat et contributions des États membres” (CDIP/29/6), le comité a adopté un certain nombre de stratégies de mise en œuvre de ces recommandations (paragraphe 6.2 du résumé présenté par le président), dans lesquelles il était notamment demandé au Secrétariat de procéder chaque année à une évaluation d’impact d’un projet achevé du Plan d’action pour le développement.
2. L’annexe du présent document contient un rapport d’évaluation d’impact indépendante externe du projet relevant du Plan d’action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (phases I et II), établi par M. Keith Child (Québec, Canada), spécialiste de l’évaluation et du suivi de l’impact.
3. *Le comité est invité à examiner les informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

[Liste des sigles 2](#_Toc146025093)

[1. Résumé 3](#_Toc146025094)

[A) Conclusions 3](#_Toc146025095)

[B) Recommandations 5](#_Toc146025096)

[2. INTRODUCTION 6](#_Toc146025097)

[A) CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET 6](#_Toc146025098)

[B) OBJET, MÉTHODOLOGIE ET LIMITES DE L’ÉVALUATION 8](#_Toc146025099)

[C) OBJECTIF PRINCIPAL DE LA MÉTHODOLOGIE 10](#_Toc146025100)

[3. PRINCIPALES LIMITES DE L’ÉVALUATION 11](#_Toc146025101)

[4. CONCLUSIONS ET ÉVALUATION 12](#_Toc146025102)

[A) L’approche et les résultats escomptés du projet sont‑ils toujours pertinents? 12](#_Toc146025103)

[B) Quelles sont les incidences intentionnelles et non intentionnelles du projet dans les pays bénéficiaires? 15](#_Toc146025104)

[C) Quelles sont les incidences intentionnelles et non intentionnelles du projet au sein de l’OMPI? 17](#_Toc146025105)

[D) Les résultats du projet sont‑ils pérennes? 17](#_Toc146025106)

[E) Quelles conditions ont rendu possible ou entravé l’obtention des incidences visées? 17](#_Toc146025107)

[F) Quels sont les enseignements à tirer aux fins des projets futurs au sein de l’OMPI quant à la façon de progresser sur la voie de l’impact SOUHAITé? 19](#_Toc146025108)

[5. ÉTUDES DE CAS : BRÉSIL ET INDONÉSIE 20](#_Toc146025109)

[A) Résumé de la situation de la propriété intellectuelle au Brésil (de 2012 à ce jour) : 21](#_Toc146025110)

[B) Résumé de la situation en matière de propriété intellectuelle en Indonésie (de 2012 à ce jour) 22](#_Toc146025111)

[C) Enseignements à tirer des études de cas 23](#_Toc146025112)

[6. CONCLUSIONS 24](#_Toc146025113)

[7. RECOMMANDATIONS 25](#_Toc146025114)

**APPENDICES (DISPONIBLES SÉPARÉMENT (EN ANGLAIS UNIQUEMENT))**

**Appendice I :** Summary of Project Deliverables

**Appendice II :** Reconstructed Theory of Change

**Appendice III :** Key Findings from Previous Evaluations

**Appendice IV :** Evaluation Matrix

**Appendice V :** Survey Respondents

**Appendice VI :** External Document References

# Liste des sigles

|  |  |
| --- | --- |
| ASEAN | Association des Nations de l’Asie du Sud‑Est |
| CDIP | Comité du développement et de la propriété intellectuelle |
| QE | Question d’évaluation |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| INPI | Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Brésil |
| OMPI | Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle  |

# Résumé

1. Le présent rapport d’évaluation indépendante porte sur deux phases du projet relevant du Plan d’action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (ci‑après dénommé “projet”), mises en œuvre entre 2012 et 2018 (DA\_35\_37\_01 et DA\_35\_37\_02). Ces deux phases du projet, adoptées respectivement durant les cinquième et quatorzième sessions du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), visaient à combler les lacunes des décideurs s’agissant de l’élaboration et de la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. La présente évaluation, axée sur les incidences à long terme du projet, complète les deux évaluations menées en 2014 et 2018 (documents [CDIP/14/3](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=284776) et [CDIP/22/9 Rev.](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=421156)).
2. L’évaluation, effectuée sur la base d’un mandat datant du 15 février 2023, a été menée en étroite collaboration avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et la Section de l’évaluation de la Division de la supervision interne. La collecte des données a été réalisée en juin et juillet 2023.

## Conclusions

1. L’évaluation a permis de tirer les conclusions suivantes :

**Conclusion n°**1 : **le projet a eu des incidences positives à long terme dans les pays bénéficiaires**

1. Il ressort des données d’évaluation que les résultats escomptés pertinents de l’OMPI[[1]](#footnote-2) ont été obtenus dans certains pays. En raison des limites de l’évaluation, il n’a pas été possible de confirmer les incidences pour l’ensemble des pays; cependant, les entretiens avec des informateurs clés, les groupes de réflexion, les données d’enquête et l’examen des documents donnent un aperçu convaincant de l’impact significatif du projet. Les contributions aux incidences du projet sont indiquées tout au long du rapport d’évaluation. Les incidences primaires du projet sont notamment les suivantes :
* la promotion des recommandations nos 35[[2]](#footnote-3) et 37[[3]](#footnote-4) du Plan d’action pour le développement s’est intensifiée dans les pays bénéficiaires;
* les activités de renforcement des capacités des personnes se sont maintenues et élargies, contribuant ainsi à l’obtention de résultats après la fin du cycle de mise en œuvre du projet;
* les travaux de recherche sur les questions de propriété intellectuelle ont acquis une dimension plus multidisciplinaire, faisant notamment appel à des économistes;
* les offices de propriété intellectuelle et les autres institutions bénéficiaires ont mis sur pied des réseaux durables et accru la priorité accordée aux questions de propriété intellectuelle;
* la qualité et la disponibilité globales des données figurant dans les bases de données au niveau national se sont améliorées, favorisant ainsi l’utilisation des données économiques aux fins de l’élaboration des politiques;
* un changement conceptuel s’est opéré dans les connaissances, la compréhension et l’attitude des chercheurs et des responsables de l’élaboration des politiques en ce qui concerne les avantages économiques et l’importance de l’innovation pour le développement socioéconomique;
* les capacités d’analyse acquises au niveau des pays ont éclairé les prises de décisions et l’élaboration des politiques;
* les secteurs public et privé investissent davantage dans la réglementation et l’utilisation de la propriété intellectuelle.

**Conclusion n° 2 : le contexte de mise en œuvre du projet était complexe**

1. Le projet a été mené dans un grand nombre de pays dont les besoins et le contexte de mise en œuvre étaient variés. Malgré le niveau élevé d’appropriation du projet par les pays bénéficiaires, des évaluations de la faisabilité et des besoins afin d’éclairer les théories du changement implantées dans les pays auraient pu faciliter une approche plus stratégique en matière de renforcement des capacités, de gestion et de définition des cibles d’impact. De plus, si le projet a eu des incidences significatives, il aurait pu être plus efficace encore si une réponse structurée de la direction aux recommandations des évaluations précédentes (documents CDIP/14/3 et CDIP/22/9 Rev.) avait été mise au point.

**Conclusion n° 3 : le projet a eu des retombées après la fin du cycle de mise en œuvre, souvent par un processus de suivi de l’impact**

1. Le suivi de l’impact est une approche consistant à introduire les innovations dans des contextes complexes sur une période prolongée, au cours de laquelle les chercheurs principaux et les parties prenantes spécialisées se servent de leurs réseaux professionnels pour mettre les innovations à échelle en profitant des fenêtres d’opportunité au moyen de comportements assimilables à la promotion de produit. La recherche de l’impact ne passe pas par le projet en soi, le dimensionnement et l’influence visent plutôt à obtenir un effet souhaité lorsqu’une occasion se présente, en alignant les activités avancées de recherche et développement, les capacités et les réseaux professionnels sur une demande concrète des futurs utilisateurs (les pouvoirs publics, le secteur privé ou des organisations non gouvernementales internationales, par exemple).

**Conclusion n° 4 : le développement des capacités ciblait mieux les individus**

1. Si les offices de propriété intellectuelle et les institutions partenaires ont bénéficié des résultats des travaux de recherche (par exemple des ensembles de données, des analyses politiques, de la reconnaissance de l’importance des questions de propriété intellectuelle), seuls quelques individus ont bénéficié du projet de manière significative dans chaque pays bénéficiaire (par exemple en obtenant les données de recherche nécessaires pour mener à bien une thèse de doctorat). Une stratégie de développement des capacités alignée sur la théorie du changement du projet aiderait à veiller à ce que les activités de renforcement des capacités soient adaptées à l’obtention des incidences souhaitées. Ainsi, un soutien de suivi sur une période prolongée a plus de probabilités d’aider les individus à modifier leurs pratiques et à utiliser de nouvelles compétences à plus long terme.

## Recommandations

1. Le projet a pris fin en 2018 et entre‑temps, l’OMPI a évolué en tant qu’institution et a connu de nombreux changements. L’évaluateur déduit des informations recueillies auprès des informateurs clés que certaines des recommandations ci‑après ont déjà été mises en œuvre en tout ou en partie. Néanmoins, sur la base des conclusions ci‑devant, l’évaluation adresse les recommandations suivantes à l’OMPI, et plus particulièrement au Bureau de l’économiste en chef, aux fins des projets futurs ayant des objectifs de haut niveau similaires.
2. **Planifier en vue d’obtenir des incidences propres au contexte**
3. Au cours de la phase de démarrage du projet, réaliser une étude de faisabilité pour chaque pays afin de recenser les risques et les mesures d’atténuation.
4. Sur la base de l’étude de faisabilité et des contributions des parties prenantes, élaborer des théories du changement au niveau des pays assorties de cibles d’impact adaptées au contexte.
5. En phase avec les théories du changement au niveau des pays, formuler une stratégie visant à garantir que les activités de développement des capacités soient en mesure de produire les résultats et incidences souhaités.
6. Sachant que les retombées peuvent se produire longtemps après la fin du cycle de mise en œuvre du projet, investir dans la pérennité des résultats (promoteurs de produits, développement des capacités institutionnelles, financement durable des activités de recherche, par exemple).
7. **Élaborer une approche plus stratégique de mise en commun des résultats**
8. Tout projet futur devrait prendre les mesures nécessaires pour assurer une diffusion plus large (au niveau national et mondial) des résultats par l’intermédiaire des réseaux sociaux, de webinaires, de blogs, d’articles dans la presse et dans des revues spécialisées[[4]](#footnote-5).
9. **Exiger une réponse officielle de la direction à l’ensemble des recommandations formulées dans les évaluations**
10. L’OMPI devrait exiger une réponse officielle de la direction à l’ensemble des recommandations découlant des évaluations chaque fois que possible. Si une telle réponse n’est pas envisageable, les recommandations issues des évaluations devraient être examinées dans le cadre d’un processus formel d’apprentissage et de réflexion durant la phase de conception des projets ultérieurs. Les progrès au regard de la mise en œuvre des recommandations devraient être inclus dans les rapports de projet. Il est important de tirer les enseignements des évaluations pour obtenir un impact.

# Introduction

1. Ce rapport présente les conclusions d’une évaluation de l’impact du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique.
2. Il fait suite à la demande du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) de l’OMPI, conformément au mandat du 15 février 2023. Les données ont été collectées entre le 6 juin et le 7 juillet 2023 par un évaluateur externe, en étroite collaboration avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et la Section de l’évaluation de la Division de la supervision interne de l’OMPI.
3. La présente évaluation d’impact vise à examiner l’évolution à long terme des résultats escomptés du projet et à fournir des informations d’évaluation factuelles en vue de faciliter le processus décisionnel du comité aux fins des projets en cours et futurs ayant des objectifs de haut niveau similaires.

## Contexte et description du projet

1. Le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (ci‑après dénommé “projet”) visait à combler les lacunes des décideurs s’agissant de l’élaboration et de la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle et à contribuer à des prises de décisions en meilleure connaissance de cause en matière de politique de propriété intellectuelle au niveau national et international. Approuvé à la cinquième session du CDIP en avril 2010, deux phases du projet fondées sur deux plans stratégiques à moyen terme de l’OMPI (pour les périodes 2010‑2015 et 2016‑2021) ont été menées à bien entre 2012 et 2018. Le projet visait à mettre en œuvre les recommandations nos 35 et 37 du Plan d’action de l’OMPI pour le développement et à contribuer aux résultats escomptés V.1 et V.2 présentés dans l’encadré 1. La deuxième phase du projet (DA\_35\_37\_02), réalisée en 2016‑2018, a continué à servir de projet‑cadre, dans le cadre duquel les travaux de recherche entamés au cours de la première phase (DA\_35\_37\_01) ont été poursuivis et la mise en œuvre a été élargie à un plus grand nombre de pays et de sujets.

**Encadré 1 : Liens du projet avec les recommandations au titre du Plan d’action pour le développement et les résultats escomptés de l’OMPI**

| **Recommandations au titre du Plan d’action pour le développement**35 – Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.37 – À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.**Résultats escomptés de l’OMPI[[5]](#footnote-6)**V.1 – Utilisation plus large et plus efficace de l’information statistique de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle.V.2 – Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques. |
| --- |

1. Dans le cadre du projet, des études économiques axées sur le lien entre la protection de la propriété intellectuelle et la performance économique ont été réalisées dans le but d’améliorer l’interface connaissances/politiques dans les pays en développement et de contribuer à des prises de décisions en meilleure connaissance de cause concernant les politiques de propriété intellectuelle. Des travaux de recherche originaux ont été menés sur divers sujets à la demande des pays bénéficiaires, qui ont permis de renforcer leurs capacités d’analyse et leurs sources de données. Des séances d’information de haut niveau, des réunions, des ateliers et des séminaires avec les parties prenantes ont notamment été organisés afin de diffuser les conclusions et de renforcer leurs capacités. L’appendice I contient un résumé des résultats escomptés du projet par phase de mise en œuvre et lieu.
2. Les résultats du projet ciblaient principalement les responsables de l’élaboration des politiques et leurs conseillers, mais visaient également d’autres bénéficiaires potentiels, tels que les organisations non gouvernementales, les économistes et le grand public. Le projet a été administré par le Bureau de l’économiste en chef de l’OMPI et mis en œuvre en collaboration avec des experts et des chercheurs internationaux et locaux. Le projet a mené au renforcement des capacités internes et à l’élargissement du Bureau de l’économiste en chef.
3. Toutes les activités relevant du projet ont été conçues pour les pays en développement et les pays en transition. Les incidences positives escomptées s’inscrivaient toutes dans le cadre d’une démarche de développement des capacités ou des politiques. Dans les deux cas, le contexte de mise en œuvre est complexe et les enchaînements de causalité menant des activités à l’impact s’inscrivent dans le long terme. Le descriptif de projet ([CDIP14/7](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_14/cdip_14_7.pdf)) expose les objectifs, la stratégie de mise en œuvre et les liens avec d’autres programmes de l’OMPI et projets du Plan d’action pour le développement. L’appendice II contient une théorie du changement reconstituée résumant la logique de mise en œuvre du projet, les voies menant à l’impact et les résultats escomptés[[6]](#footnote-7). L’**Encadré 2** contient un récapitulatif de la théorie du changement du projet.

**Encadré 2 : Récapitulatif de la théorie du changement et de l’impact escompté du projet**

| Le renforcement des capacités et des connaissances des décideurs en matière d’utilisation des données de recherche mènera à des décisions politiques fondées sur des bases factuelles ayant pour effet d’améliorer le développement socioéconomique des pays bénéficiaires. |
| --- |

1. Le budget total des deux phases du projet s’élevait à 2 292 700 francs suisses. Le budget et le nombre de pays bénéficiaires ont augmenté de manière significative au cours de la deuxième phase du projet. Le Tableau 1 résume les objectifs, le budget, la durée et les pays bénéficiaires de chaque phase du projet.

Tableau 1 : Résumé des phases de mise en œuvre du projet

| Phase | Objectif | Mise en œuvre | Budget (en francs suisses) | Durée |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | Contribuer à combler les lacunes des décideurs dans les pays en développement au moyen d’études économiques sur le lien entre la protection de la propriété intellectuelle et les différents aspects de la performance économique; ces études étaient axées sur trois grands thèmes : l’innovation sur le plan intérieur, la diffusion internationale et nationale du savoir et les caractéristiques institutionnelles du système de la propriété intellectuelle et ses incidences économiques. | Brésil, Chili, Chine, Égypte, Thaïlande et Uruguay | 1 491 700 | De juillet 2012 à décembre 2013 |
| 2 | Promouvoir la continuité des recherches entamées lors de la première phase du projet et étendre l’étude à de nouveaux pays et régions, et à des sujets non traités au cours de la phase I. Création et maintien de capacités d’analyse dans les pays où peu d’études économiques sur la propriété intellectuelle avaient été menées auparavant. | Colombie, Chili, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Indonésie, Nicaragua, Ouganda, Panama, Philippines, Pologne, République dominicaine et Thaïlande | 801 000 | De janvier 2015 à juin 2018 |
| Total |  | **20 pays** | **2 292 700** | **6 ans** |

## Objet, méthodologie et limites de l’évaluation

1. L’objet de la présente évaluation d’impact est le projet, composé de deux phases de mise en œuvre complémentaires réalisées entre 2012 et 2018, en tenant compte de la date effective d’achèvement du projet et du contexte de chaque pays bénéficiaire.
2. Quatre axes d’évaluation sont recensés dans le mandat. Après consultation avec le responsable de l’évaluation et conformément à la politique de l’OMPI en matière d’évaluation, l’évaluateur a traduit les axes d’évaluation en six questions d’évaluation correspondant aux critères d’évaluation du Comité d’aide au développement de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), pour la plupart liées à l’impact, tel qu’illustré dans le Tableau **2**.

**Tableau 2 : Questions et critères d’évaluation**

| QE  | Axes d’enquête | Critère |
| --- | --- | --- |
| 1 | L’approche et les résultats escomptés du projet sont‑ils toujours pertinents? | Pertinence |
| 2 | Les résultats du projet sont‑ils pérennes? | Pérennité |
| 3 | Quelles sont les incidences intentionnelles et non intentionnelles du projet dans les pays bénéficiaires? | Impact |
| 4 | Quelles sont les incidences intentionnelles et non intentionnelles du projet au sein de l’OMPI? | Impact |
| 5 | Quelles conditions ont rendu possible ou entravé l’obtention des incidences visées? | Impact |
| 6 | Quels sont les enseignements à tirer aux fins des projets futurs au sein de l’OMPI quant à la façon de progresser sur la voie de l’impact souhaité? | Impact |

1. Globalement, l’évaluation s’est appuyée sur la matrice figurant dans l’appendice IV. L’évaluation s’est fondée sur les critères de jugement, les sources d’information et les techniques d’analyse décrits dans cette matrice pour parvenir aux conclusions d’évaluation.
2. L’évaluation a fait appel à des sources de données et à des méthodes d’analyse qualitatives et quantitatives pour obtenir les réponses aux questions d’évaluation. Les données ont été recueillies auprès d’un éventail de sources primaires et secondaires au moyen des méthodes suivantes : analyse d’études de cas, analyse structurée de documents, enquête auprès des bénéficiaires, entretiens avec des informateurs clés et groupes de réflexion[[7]](#footnote-8). La méthode de collecte des données la plus appropriée a été adoptée pour les différentes entités (Tableau 3). Les sources qualitatives et quantitatives ont été sélectionnées minutieusement en fonction de leurs atouts et ont été utilisées pour recouper les constatations et atténuer les biais possibles.

Tableau 3 : Résumé de la collecte des données auprès des parties prenantes

|  | Entretiens avec des informateurs clés | Groupes de réflexion | Enquête en ligne |
| --- | --- | --- | --- |
| Secrétariat de l’OMPI | X |  | X |
| Offices nationaux de propriété intellectuelle, experts nationaux et internationaux et autres parties prenantes |  | X | X |

1. Deux études de cas ont apporté un degré supplémentaire de profondeur illustrative et explicative (*comment*, *pourquoi* et *pour qui*) afin de mieux éclairer les conclusions d’évaluation. Les études de cas ont été élaborées au moyen de la méthode d’évaluation de la trajectoire des résultats (“outcome trajectory evaluation” ou “OTE”, voir Douthwaite et al., 2023). Cette approche consiste à sélectionner une incidence significative du projet puis à procéder à une analyse rétrospective afin de décrire l’ensemble structuré d’interactions entre acteurs, connaissances, technologie et institutions qui a donné lieu à l’impact et la contribution du projet à l’impact. L’approche OTE emprunte des éléments des méthodes d’analyse des contributions (Mayne, 2012), de récolte d’incidences (“outcome harvesting”) et de traçage de processus (“process tracing”). La principale hypothèse sur laquelle repose l’approche OTE est que l’objet de l’évaluation a contribué à des changements significatifs liés aux politiques. Cette approche est particulièrement indiquée pour analyser l’incidence de la recherche sur les projets de développement présentant une longue chaîne de causalité (Child et al., 2021), ce qui est pertinent pour l’objet d’évaluation en question.
2. En consultation avec le responsable de l’évaluation et conformément aux critères de sélection exposés dans le mandat de l’évaluation, les études de cas ont été délibérément choisies pour être représentatives des incidences positives des deux phases de mise en œuvre du projet (Brésil et Indonésie).
3. Aux fins de cette évaluation, l’accent a été mis sur les incidences liées aux politiques, et notamment les suivantes (Renkow, 2018) :
* changements dans les lois et réglementations régissant les incitations économiques;
* création et renforcement d’institutions;
* changements dans les priorités d’investissement et les allocations budgétaires des secteurs public et privé;
* innovations dans le fonctionnement et la gestion des organismes et des programmes des secteurs public et privé;
* traités, déclarations ou accords internationaux entre parties conclus lors d’importantes conférences politiques.
1. Les études de cas sont principalement axées sur les incidences liées aux politiques, car ce sont généralement les premières à se produire et elles ont le potentiel d’engendrer des avantages significatifs à grande échelle, même si elles requièrent souvent un long enchaînement de causalité. Par ailleurs, compte tenu de ses objectifs et de sa stratégie de mise en œuvre, il s’agit d’incidences très probables dans le cadre de ce projet.

## Objectif principal de la méthodologie

1. L’évaluation d’impact s’appuie sur les évaluations existantes réalisées en 2014 et 2018 et les complète. Il convient ici de mentionner le constat suivant de l’évaluation de la phase II (CDIP/22/9) :

*Il est encore trop tôt pour évaluer l’impact des études menées au cours de la phase II du projet, mais tout porte à croire que ces études permettent de beaucoup mieux cerner le rôle de la propriété intellectuelle et que le travail novateur réalisé pour “nettoyer” les données existantes et créer de nouveaux ensembles de données qui relient les statistiques classiques de propriété intellectuelle aux informations économiques générales constitue un grand pas en avant.*

1. L’évaluation visait à aller au‑delà de l’efficacité de mise en œuvre et à examiner les incidences à long terme dans différents contextes nationaux (Encadré 3).

Encadré 3 : Explication de la terminologie

| Conformément au mandat de l’évaluation, celle‑ci adopte les définitions suivantes des incidences :***Incidences secondaires*** : aspirations de haut niveau des responsables de la mise en œuvre du projet et des parties prenantes (l’“étoile polaire” du projet).***Incidences primaires*** : le plafond de responsabilité du projet tient compte du fait que les activités et les résultats escomptés sont axés sur la recherche. Les incidences primaires sont celles auxquelles le projet peut plausiblement contribuer mais ne peut pas générer directement à lui seul. |
| --- |

1. L’évaluation répond à trois objectifs spécifiques :
2. fournir des preuves d’impact au cours des deux phases de mise en œuvre du projet;
3. fournir des données d’évaluation et des apprentissages généralisés destinés à éclairer les projets en cours et futurs aux objectifs de haut niveau similaires, au sein et en dehors de l’OMPI;
4. justifier le projet auprès des États membres siégeant au CDIP concernant son impact à long terme.

# Principales limites de l’évaluation

1. L’évaluation a été réalisée environ cinq ans après la fin de la phase II du projet (et huit ans après la fin de la phase I). Le contexte de mise en œuvre du projet était complexe (Encadré 4), et la collecte des données était limitée en raison de contraintes temporelles et budgétaires. La conjugaison de ces facteurs engendre des difficultés pour l’évaluation :
2. La rotation du personnel, les départs à la retraite, et la réticence du personnel qui n’est plus affecté au projet à répondre aux questions d’évaluation ont limité le nombre potentiel de parties prenantes aux personnes disponibles et disposées à participer à un entretien.
3. En raison de contraintes temporelles et budgétaires, l’évaluation s’est limitée à deux études de cas. Au moment de choisir celles‑ci, la préférence a été accordée à celles qui étaient le plus susceptibles de refléter des changements positifs. Il est donc possible que les études de cas ne soient pas représentatives des pays bénéficiaires de manière générale.
4. Aucune visite de terrain n’a été effectuée. La collecte des données s’est limitée aux parties prenantes connues, sans inclure un éventail plus large de parties prenantes susceptibles d’avoir recensé des incidences ou de les avoir expliquées de manière plus détaillée.
5. Une enquête en ligne a été envoyée aux parties prenantes en trois langues (français, anglais et espagnol). Deux rappels leur ont été adressés les invitant à répondre au questionnaire dans un intervalle de deux semaines (du 21 juin au 7 juillet). Au total, 23 parties prenantes ont participé à l’enquête, comme on peut le voir à l’appendice V.

# Conclusions et évaluation

1. Les conclusions de l’évaluation sont présentées ci‑après suivant les six questions d’évaluation figurant dans le Tableau **2**.

## L’approche et les résultats escomptés du projet sont‑ils toujours pertinents?

1. Le projet visait à appuyer le développement et la modernisation des offices de propriété intellectuelle des pays bénéficiaires conformément à leurs priorités et stratégies nationales. Il ressort des rapports d’évaluation précédents que les offices de propriété intellectuelle des pays bénéficiaires ont hautement apprécié le projet, qu’ils se sont approprié et auquel ils ont participé activement tout au long du processus de mise en œuvre. Cela donne à penser que le projet répondait adéquatement aux besoins et aux objectifs des pays bénéficiaires et était en phase avec leurs politiques et plans en matière de propriété intellectuelle. Les répondants à l’enquête et les informateurs clés ont confirmé sans ambiguïté que le projet demeurait pertinent et important (Figure 1). Plus précisément, les parties prenantes estimaient que le projet avait renforcé leur organisation (figure 2). Elles ont notamment signalé une plus grande réactivité envers elles, de meilleures capacités de recherche, des objectifs davantage axés sur le développement et une priorité accrue accordée aux questions de propriété intellectuelle au sein de leur organisation[[8]](#footnote-9). S’il s’agit là de résultats positifs, il convient néanmoins de souligner que les informateurs clés ont également signalé la nécessité de poursuivre les travaux de recherche et de renforcer les capacités concernant les manières dont la propriété intellectuelle peut favoriser le développement socioéconomique par des politiques fondées sur des bases factuelles, d’améliorer les données statistiques et de renouveler et renforcer les capacités en matière de ressources humaines.

Figure 1 : La majorité des participants estiment que les objectifs du projet sont alignés sur ceux des organisations bénéficiaires



**Figure 2 : La majorité des participants estiment que le projet a renforcé les capacités de leur organisation**



1. Le projet a aidé les États membres à fournir des données exactes et disponibles en temps opportun sur leurs activités liées à la propriété intellectuelle, ce qui est indispensable pour que le Secrétariat de l’OMPI puisse générer des statistiques fiables et complètes, notamment les indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle. Le projet était donc en phase avec l’objectif du Secrétariat de fournir des données de qualité à l’appui de l’élaboration des politiques et de la sensibilisation du public. Étant donné que les indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle demeurent un outil essentiel aux fins de l’élaboration des politiques, on peut à juste titre affirmer que le projet contribue aux incidences qui découlent de ces indicateurs[[9]](#footnote-10).

**Niveau individuel**

1. L’immense majorité des répondants à l’enquête ont indiqué que le projet les avait aidés à développer leurs capacités (92% d’entre eux considéraient utiles les activités de développement des capacités), ce dont ils ont continué de profiter à mesure que leur carrière progressait (Figure 3). Si l’on compare ce constat avec les informations fournies par les informateurs clés, il convient de signaler que plusieurs d’entre eux ont indiqué que le projet avait servi de tremplin pour leur carrière de recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui n’aurait peut‑être pas vu le jour sans le projet, compte tenu de la faible visibilité de la propriété intellectuelle dans leur pays auparavant. Dans la mesure où les activités de renforcement des capacités ont été maintenues et élargies dans le temps, on peut affirmer que le projet a eu un impact en contribuant à l’ensemble de compétences et de connaissances nécessaires pour mener des recherches de qualité dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Figure 3 : La plupart des participants ont apprécié les activités de développement des capacités



**Niveau institutionnel**

1. Comme on peut le voir dans la figure 4, les activités du projet ont eu une incidence positive sur les organisations des répondants à l’enquête et des informateurs clés. La majorité des parties prenantes ont indiqué que le projet les avait aidées à prendre davantage conscience de la propriété intellectuelle et à améliorer leur efficacité et leur réactivité. Les informateurs clés ont par ailleurs mentionné que le projet avait réussi à contribuer à sensibiliser les décideurs aux manières d’utiliser les données économiques aux fins de l’élaboration des politiques. Les participants au projet qui ont trouvé ces activités peu ou pas du tout utiles pour leur organisation relevaient de grandes universités où la publication de travaux de recherche est une activité courante sans incidence escomptée sur l’université.

Figure 4 : Les résultats des travaux de recherche ont été utiles pour la plupart des organisations



1. Une des difficultés auxquelles le projet s’est heurté est la dépendance à l’égard de consultants externes en matière de recherche et d’analyse. Un informateur clé a expliqué que son office a besoin du soutien de tierces parties pour pouvoir produire ce genre de travail, car il ne dispose pas vraiment des capacités nécessaires. Cette approche peut avoir bénéficié aux résultats de recherche des organisations bénéficiaires à court terme, toutefois elle a également limité l’incidence à long terme des activités de développement des capacités étant donné que les consultants sont généralement très mobiles et emportent avec eux les connaissances institutionnelles précieuses acquises durant la mise en œuvre du projet lorsqu’ils quittent l’organisation (cela ne vaut pas pour les missions de conseil à long terme).

## Quelles sont les incidences intentionnelles et non intentionnelles du projet dans les pays bénéficiaires?

1. Au niveau des pays, le projet a contribué à un certain nombre d’incidences. Cependant, dans la plupart des cas, le degré de contribution ne peut être évalué de manière précise, en raison des limites de l’évaluation.
2. Un résultat courant des recherches en matière de propriété intellectuelle, d’après les répondants à l’enquête et les informateurs clés, est une incidence conceptuelle sur les connaissances, la compréhension et l’attitude des chercheurs et des parties prenantes en ce qui concerne les avantages économiques de l’innovation. Cette incidence reflète la croissance des recherches pluridisciplinaires en matière de propriété intellectuelle qui requièrent des collaborations à grande échelle entre différents cadres, méthodes et perspectives de recherche, ainsi qu’entre différents individus, institutions et sources de financement. Si le projet ne peut revendiquer une contribution directe à cet impact, il ressort néanmoins clairement des témoignages des parties prenantes qu’il a grandement contribué à ce changement.
3. Un nombre important de répondants à l’enquête (45%) ont indiqué que le projet a eu une incidence sur les priorités d’investissement des secteurs public et privé (Figure 5). Plus précisément, les résultats des travaux de recherche et la capacité accrue des pays bénéficiaires à faire rapport sur les questions de propriété intellectuelle ont convaincu les acteurs du secteur privé de l’importance économique de la réglementation de la propriété intellectuelle. On peut donc affirmer que le projet a contribué à une chaîne de réaction positive, dans le cadre de laquelle la sensibilisation accrue aux questions de propriété intellectuelle a contribué à une augmentation des investissements consacrés à l’innovation et à l’enregistrement de la propriété intellectuelle, ce qui a à son tour mené à une plus grande sensibilisation et à davantage d’investissements encore. Parmi les autres incidences mentionnées durant l’évaluation, on peut citer la contribution du projet à un recours accru aux modèles d’utilité par les autorités nationales.

Figure 5 : La majorité des participants estiment que le projet a contribué à une augmentation des investissements des secteurs public ou privé



1. Il ne semble guère que le projet ait contribué à un changement dans la gestion des offices de propriété intellectuelle ou d’autres organisations. Cependant, l’étude de cas du Brésil porte à croire que la disponibilité des données issues du projet a contribué à des prises de décisions davantage fondées sur des bases factuelles[[10]](#footnote-11).

Figure 6 : La plupart des participants ont indiqué que le projet n’a pas eu d’incidence sur les pratiques de gestion de leur organisation



1. Le projet n’a pas produit de résultat mesurable en lien avec un accord, un traité ou une déclaration d’envergure internationale (Figure 7). Cela est conforme aux principaux objectifs du projet, qui concernaient la réalisation de travaux de recherche en matière de propriété intellectuelle et le renforcement des capacités dans ce domaine.

Figure 7 : La majorité des participants ont indiqué que le projet n’a pas contribué à une décision concernant la signature d’un traité, d’une déclaration ou d’un accord



## Quelles sont les incidences intentionnelles et non intentionnelles du projet au sein de l’OMPI?

1. Le projet a contribué à l’élargissement du Bureau de l’économiste en chef et au renforcement des capacités internes d’analyse économique empirique en matière de propriété intellectuelle et de développement à l’intention des responsables de l’élaboration des politiques. Cela étant dit, le projet n’avait pas misé sur ce rôle et cette influence dans le cadre de ces processus. De plus, l’OMPI a apporté plusieurs autres modifications à sa direction et à sa gouvernance au cours de cette période.

## Les résultats du projet sont‑ils pérennes?

1. Le projet a obtenu des incidences pérennes en formant et en guidant les offices de propriété intellectuelle quant à la manière de procéder à des analyses économiques en s’appuyant sur les données de propriété intellectuelle. Cette incidence remarquable est survenue parallèlement à un recentrage disciplinaire, la première phase du projet ayant été davantage axée sur les juristes, tandis que l’on a fait appel à un groupe plus diversifié de chercheurs pour la deuxième phase, et notamment à des spécialistes dans le domaine de l’économie. Le projet ne peut revendiquer cette incidence, mais il peut raisonnablement prétendre avoir contribué à l’adoption d’une approche plus multidisciplinaire de la recherche en matière de propriété intellectuelle dans les pays bénéficiaires.
2. En ce qui concerne la production de connaissances, le projet a engendré deux résultats principaux : i) la documentation rigoureuse des sources de données, des méthodes et des indicateurs utilisés pour analyser les schémas et les caractéristiques de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans différents contextes; et ii) un ensemble de données fiable et pertinent permettant d’évaluer l’incidence de la propriété intellectuelle sur différents aspects de la société et de l’économie dans les pays bénéficiaires. La documentation du projet peut servir de référence et de modèle pour de futures études faisant appel à des données et approches similaires, elle est donc en grande mesure reproductible. L’ensemble de données peut mener à une meilleure compréhension des incidences socioéconomiques de la propriété intellectuelle et de leur mise à profit par les parties prenantes. L’étude de cas de l’Indonésie illustre cet effet[[11]](#footnote-12).

## Quelles conditions ont rendu possible ou entravé l’obtention des incidences visées?

1. Les répondants à l’enquête ont mis en évidence trois conditions critiques qui ont permis l’obtention d’incidences : 1) la fourniture de ressources adéquates (y compris budgétaires) pour mener des travaux de recherche de qualité; 2) des partenariats appropriés et efficaces; et 3) l’adhésion au projet des États membres participants et leur appropriation de celui‑ci. Les informateurs clés et les répondants à l’enquête qualitative ont également mis l’accent sur l’importance de faire appel à des chercheurs de qualité ayant un certain nombre de publications à leur actif et des connaissances approfondies et contextuelles des questions de propriété intellectuelle propres aux pays (Figure 8).

Figure 8 : Le caractère adéquat des ressources est la condition propice la plus importante pour obtenir un impact



1. La théorie du changement reconstituée du projet décrit 15 conditions propices que les bénéficiaires considéraient nécessaires pour obtenir un impact. Bien que les données d’évaluation soient insuffisantes pour valider chaque hypothèse, les résultats d’enquête (aussi bien les données quantitatives que qualitatives) appuient les constats suivants :
* l’équipe de projet disposait de ressources et d’une autonomie suffisantes pour une mise en œuvre efficace et efficiente dans les pays sélectionnés;
* la proposition de projet adoptée bénéficiait de l’adhésion de tous les États membres, en particulier de ceux dans lesquels il était mis en œuvre;
* l’objectif et les activités du projet étaient alignés sur les priorités des pays bénéficiaires en matière de développement socioéconomique et y ont contribué.
1. Les informateurs clés ont également mis en évidence une cinquième approche propice ou stratégique, à savoir l’aptitude des chercheurs à “tirer parti de l’intérêt politique et des fenêtres d’opportunité” pour chercher à obtenir un impact. Ces fenêtres d’opportunité étaient évidentes à la fois dans l’étude de cas du Brésil et dans celle de l’Indonésie, où la recherche en matière de propriété intellectuelle a progressé rapidement en tant que sujet d’étude dans les différentes disciplines (économie, droit, études commerciales, etc.).
2. Les informateurs clés ont été nombreux à mentionner deux facteurs entravant l’obtention d’un impact au niveau des pays : 1) le manque d’évaluations nationales rigoureuses anticipant les risques associés aux obstacles structurels, les capacités et la préparation en matière de mise en œuvre; et 2) le manque de stratégies de mise en œuvre et de cibles d’impact propres aux pays. Ces deux facteurs résultent fondamentalement de la complexité et de la diversité des contextes de mise en œuvre du projet. De fait, la reconnaissance et la planification nécessaires pour mettre en œuvre le projet dans des contextes complexes sont apparues comme un point de consensus entre les informateurs clés.
3. Enfin, le projet a fait l’objet de deux évaluations antérieures, à l’issue desquelles des recommandations ont été formulées. Bien que ces recommandations aient en partie été mises en œuvre, le projet ne nécessitait pas de réponse officielle de la direction documentant les mesures de suivi. Afin de veiller à ce que les chefs de projet de l’OMPI utilisent les recommandations formulées dans le cadre des évaluations externes indépendantes et en tirent les enseignements, il pourrait s’avérer utile d’instaurer une réponse de la direction aux évaluations, en tant que pratique standard appliquée chaque fois que possible. Si une réponse officielle de la direction n’est pas envisageable, une autre approche possible consiste à mettre au point un processus formel d’apprentissage et de réflexion suite aux évaluations, durant la phase de conception des projets de suivi (par exemple, durant l’élaboration de la phase II du projet).

## Quels sont les enseignements à tirer aux fins des projets futurs au sein de l’OMPI quant à la façon de progresser sur la voie de l’impact souhaité?

1. Les quatre enseignements clés suivants peuvent guider la conception et la mise en œuvre de projets similaires à l’avenir. Ces enseignements sont particulièrement importants pour garantir l’impact positif et durable des projets.
2. Planification en vue d’obtenir un impact : Il convient de définir des théories du changement propres aux pays, alignées sur les objectifs généraux du projet et s’inscrivant dans le cadre d’une théorie du changement de haut niveau. Ces théories du changement nationales fixeraient les cibles en termes de résultats et d’impact et faciliteraient des interventions plus stratégiques. Ces théories au niveau des pays devraient énoncer des cibles de résultats et d’impact tangibles, des hypothèses vérifiables, désigner des agents/acteurs clés et décrire des chaînes de réaction positives potentielles/réelles indicatives des systèmes complexes et adaptatifs (Encadré 4) dans lesquels le projet est mis en œuvre.
3. Moment auquel l’impact se produit : Les incidences (primaires et secondaires) du projet sont survenues après la fin du cycle de mise en œuvre du projet. Cela signifie qu’il convient de s’attacher davantage à améliorer la pérennité des résultats des projets (par exemple, en ciblant le développement des capacités au niveau institutionnel et en formant des “champions” au sein des projets, en mettant en place des réseaux professionnels durables, etc.). Il conviendrait d’assortir l’obtention des résultats du projet d’un objectif explicite de “pérennité”.
4. Fenêtres d’opportunité : L’impact est le plus susceptible de se produire lorsque : 1) les décideurs conviennent d’un problème clairement défini; 2) on dispose d’une innovation permettant de résoudre le problème; et 3) il existe une volonté politique de recourir à la solution proposée (Figure 9). Cette approche implique de poser de manière explicite trois hypothèses fondamentales dans la théorie du changement d’un projet.
5. Mise en commun des résultats : Le projet a engendré des résultats de recherche significatifs, comme on peut le voir dans l’appendice I. Les documents de projet sont publiés par l’OMPI[[12]](#footnote-13). Cependant, de nombreux informateurs clés ont évoqué la nécessité de diffuser plus largement les résultats, indiquant que davantage d’efforts devraient être déployés à cet effet, notamment en les diffusant via les réseaux sociaux, dans le cadre de conférences et en les publiant dans des revues.

Encadré 4 : Caractéristiques d’un système adaptatif complexe

| *Émergence :* Des schémas émergent de l’auto‑organisation parmi les intervenants. Ce qui émerge échappe à toute notion d’intention commune. Chaque agent ou élément suit son propre chemin, mais lorsque ces chemins se croisent et que les éléments interagissent, des schémas d’interaction émergent, dont le tout devient supérieur à la somme des parties.*Non‑linéarité :* Sensibilité aux conditions initiales; de petites actions peuvent déclencher des réactions de grande envergure, comme le suggèrent les théories de l’effet papillon (Gleick, 1987) et du cygne noir (Taleb, 2007), selon lesquelles des événements hautement improbables, imprévisibles et inattendus peuvent avoir une incidence considérable.*Dynamique* : Les interactions au sein de sous‑systèmes et de parties de systèmes et entre eux sont volatiles, turbulentes, et évoluent de manière rapide et imprévisible.*Incertitude* : Dans des conditions complexes, les processus et les résultats sont imprévisibles, incontrôlables et impossibles à connaître à l’avance.*Coévolutionnaire* : À mesure que des agents interactifs et adaptatifs s’auto‑organisent, des connexions émergent qui deviennent coévolutionnaires, c’est‑à‑dire que les agents évoluent ensemble dans le temps au sein du système entier et dans le cadre de celui‑ci.*Adaptatif* : Les éléments et agents interactifs réagissent et s’adaptent les uns aux autres, de sorte que ce qui en émerge et évolue est une fonction d’adaptation continue à la fois parmi les éléments interactifs et les relations dynamiques des agents interactifs avec leur environnement.*Source : Patton, 2010.* |
| --- |

1. Enfin, le projet reposait notamment sur l’hypothèse qu’il existe des lacunes dans les pays bénéficiaires en matière de capacité à utiliser les bases factuelles de manière efficace dans le cadre de l’élaboration des politiques. Par conséquent, les activités de développement des capacités ciblaient en grande partie le personnel technique chargé des politiques et de la recherche et les universitaires au moyen de réunions, d’ateliers et de séminaires. Si ces activités ont pu produire des résultats positifs, il est improbable que des événements de formation ponctuels permettent d’ancrer de nouvelles compétences au niveau institutionnel. Cela a été confirmé par plusieurs informateurs clés qui ont signalé la nécessité de continuer de renforcer les capacités au sein des offices de propriété intellectuelle.

# Études de cas : Brésil et Indonésie

1. L’évaluation a utilisé la théorie de Kingdon et Stano sur les fenêtres d’opportunité (1984) comme cadre commun à partir duquel créer deux études de cas de l’influence sur les politiques de propriété intellectuelle au Brésil et en Indonésie. Le recours à une théorie de changement des politiques de moyenne portée facilite la comparaison et aide à fournir une perspective analytique. La théorie fait allusion à “trois courants” pour décrire les raisons pour lesquelles certaines propositions de politiques deviennent réalité tandis que d’autres sont ignorées ou tombent dans l’oubli. Selon Kingdon et Stano, trois courants sont indispensables pour opérer un changement de politique : 1) le courant “problème”, c’est‑à‑dire l’existence d’un problème social qui requiert une action; 2) le courant “solution”, à savoir les solutions possibles mises au point par les responsables de l’élaboration des politiques et d’autres acteurs; et 3) le courant “politique”, soit les changements au niveau des facteurs politiques, par exemple des élections, l’opinion publique ou des groupes d’intérêts. Ces courants sont généralement indépendants, mais ils convergent parfois, créant alors une “fenêtre d’opportunité”, une brève période pendant laquelle un changement politique est possible (Figure 9). Les défenseurs des politiques peuvent influer sur l’ouverture d’une fenêtre d’opportunité en reliant deux ou trois des courants, soit en anticipant les événements soit en tirant parti d’événements inattendus.

Figure 9 : Théorie de la fenêtre d’opportunité adoptée dans les études de cas[[13]](#footnote-14)



## Résumé de la situation de la propriété intellectuelle au Brésil (de 2012 à ce jour)

1. Bien qu’il ne s’agisse pas d’une conséquence directe du projet, la réglementation et l’utilisation de la propriété intellectuelle au Brésil ont connu des changements importants au cours des 10 dernières années, fruit des efforts visant à encourager une culture d’innovation et de compétitivité. Le Brésil a adhéré aux principaux instruments internationaux en matière de droit de la propriété intellectuelle, comme la Convention de Paris, le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), le système de La Haye, le Protocole de Madrid, la Convention de Berne et le Protocole de Nagoya. Les droits de propriété intellectuelle y sont garantis par la Constitution et régis par la loi brésilienne sur les brevets (loi fédérale numéro 9279 de 1996), qui couvre les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques et la protection contre la concurrence déloyale.
2. Un des progrès récents les plus importants au Brésil en matière de réglementation de la propriété intellectuelle est le lancement en 2020 de la stratégie nationale de propriété intellectuelle, dans le but de créer un système national de propriété intellectuelle équilibré et efficace, encourageant la créativité, les investissements dans l’innovation et l’accès aux connaissances. Cette stratégie comprend divers objectifs et mesures destinés à améliorer la sensibilisation, l’éducation, l’application des lois, la gestion et la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle au Brésil. Parmi les résultats escomptés figurent l’augmentation du nombre de demandes de brevet et de brevets délivrés; la réduction des arriérés et délais à l’Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Brésil; l’amélioration de la protection de la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels, à la biodiversité et aux expressions culturelles; le renforcement des mécanismes de règlement des litiges de propriété intellectuelle; et la promotion des partenariats en matière de propriété intellectuelle et du transfert de technologie.
3. Le Brésil a également fait des progrès en matière de simplification et de modernisation de ses procédures et services de propriété intellectuelle. Ainsi, depuis 2019, il a adhéré au Protocole de Madrid, qui permet aux demandeurs d’obtenir la protection de leurs marques dans plusieurs pays au moyen d’une seule demande. Le Brésil a également adhéré en 2020 au système de La Haye, qui permet quant à lui aux demandeurs de faire enregistrer leurs dessins et modèles industriels à l’international, également au moyen d’une seule demande. Il a par ailleurs mis en œuvre plusieurs accords de coopération et projets pilotes avec d’autres pays et organisations afin d’accélérer le processus d’examen des demandes de brevet et d’harmoniser les normes en matière de brevets. En outre, le Brésil admet depuis 2022 que des redevances soient payées pour des droits de propriété intellectuelle non enregistrés, ce qui permet des remises fiscales lorsque les contrats sont enregistrés auprès de l’INPI.
4. En conclusion, la réglementation et l’utilisation de la propriété intellectuelle ont considérablement évolué au Brésil depuis 2012, preuve de la détermination du pays à aligner son système de propriété intellectuelle sur les normes et les meilleures pratiques internationales. Le pays a adopté plusieurs mesures visant à améliorer le cadre juridique, l’infrastructure, le cadre d’application des lois et la coopération en matière de propriété intellectuelle, dans le but de stimuler l’innovation et le développement. En 2021, l’office des brevets du Brésil a délivré 31,7% de brevets de plus qu’au cours de l’année précédente (OMPI, 2022). Le projet doit être considéré comme un des nombreux facteurs ayant joué un rôle important dans cette transformation. Il demeure toutefois des défis et des aspects à améliorer en matière de réglementation et d’utilisation de la propriété intellectuelle au Brésil, notamment s’agissant de sensibiliser davantage encore à la propriété intellectuelle différents secteurs de la société, d’améliorer la protection de la propriété intellectuelle relative aux technologies émergentes, de régler les problèmes liés à la propriété intellectuelle dans le commerce électronique et sur les plateformes numériques et d’encourager un système de propriété intellectuelle plus équilibré et inclusif, qui respecte les droits humains et les intérêts sociaux ([Vasconcelos](https://www.emerald.com/insight/search?q=Cleiton%20Rodrigues%20de%20Vasconcelos" \o "Cleiton Rodrigues de Vasconcelos) et [Silva,](https://www.emerald.com/insight/search?q=Daniel%20Pereira%20da%20Silva) 2019).

## Résumé de la situation en matière de propriété intellectuelle en Indonésie (de 2012 à ce jour)

1. La réglementation et l’utilisation de la propriété intellectuelle en Indonésie ont considérablement évolué au cours des 10 dernières années. Tout comme au Brésil, il ne fait aucun doute que le projet n’est qu’un facteur parmi de nombreux autres ayant contribué à ces changements. En 2012, l’Indonésie a adopté une nouvelle loi visant à harmoniser son système de propriété intellectuelle avec les normes internationales et à améliorer la protection et l’application des droits de propriété intellectuelle. Cette loi a introduit de nouvelles dispositions portant sur la brevetabilité, l’enregistrement des marques, la protection du droit d’auteur, les secrets d’affaires, les indications géographiques et la protection des obtentions végétales. Elle a également mis en place un tribunal spécialisé et un office de propriété intellectuelle pour traiter les litiges et l’administration en matière de propriété intellectuelle.
2. Depuis, l’Indonésie s’est attachée à mettre en œuvre et améliorer son régime de propriété intellectuelle en émettant un règlement portant sur l’octroi de licences de propriété intellectuelle (règlement n° 36 de 2018 sur l’enregistrement des accords de licence de propriété intellectuelle), l’examen des demandes de brevet, les procédures d’opposition de marque et les atteintes en ligne aux droits de propriété intellectuelle. Le pays a également participé à diverses initiatives régionales et bilatérales de coopération en matière de propriété intellectuelle, parmi lesquelles la Communauté économique de l’Association des Nations de l’Asie du Sud‑Est (ASEAN), le Partenariat économique global régional et l’accord de partenariat économique global avec l’Australie. Ces initiatives visent à améliorer la coopération et l’harmonisation entre les pays participants en matière de propriété intellectuelle et à faciliter le commerce et les investissements.
3. Cela dit, l’Indonésie reste confrontée à des difficultés s’agissant de garantir une protection et une utilisation adéquates de la propriété intellectuelle, telles que la faible sensibilisation du public aux droits de propriété intellectuelle, les ressources humaines et financières insuffisantes consacrées à l’administration et à l’application des droits de propriété intellectuelle, les coûts élevés et les retards liés à l’enregistrement de la propriété intellectuelle et aux litiges ou encore les problèmes persistants de piratage et de contrefaçon (Commission européenne, 2021). Pour résoudre ces problèmes, l’Indonésie doit renforcer son infrastructure, ses capacités et sa coordination en matière de propriété intellectuelle et promouvoir une culture d’innovation et de créativité au sein de sa population.

## Enseignements à tirer des études de cas

1. Au Brésil et en Indonésie, le projet a contribué à la création d’un groupe pluridisciplinaire d’experts de la propriété intellectuelle qui ont amélioré la qualité des données de propriété intellectuelle et fourni des données fondées sur des bases factuelles aux responsables de l’élaboration des politiques. Dans les deux cas, la présence d’experts en propriété intellectuelle s’est avérée cruciale pour générer un impact. Dans les deux cas également, l’impact primaire s’est produit bien après la fin du cycle de mise en œuvre du projet, signe que le projet a eu une incidence pérenne.
2. En Indonésie, l’étude de l’OMPI sur les dessins et modèles industriels (également menée aux Philippines et en Thaïlande)[[14]](#footnote-15) a montré que les droits de dessin ou modèle industriel aident les innovateurs à recouvrer leur investissement dans le processus de conception et ont contribué à stimuler une forme d’innovation dans les entreprises de pays à revenu intermédiaire. Il est également ressorti de l’étude que l’innovation en matière de dessins et modèles est essentielle pour accroître les exportations. L’étude a fait appel à une méthode d’enquête rigoureuse qui a amélioré la qualité de la base de données de suivi des demandeurs de dessins et modèles industriels. Selon les dires d’un informateur clé : “Avant l’enquête, il manquait certains renseignements fondamentaux sur les demandeurs dans notre base de données, notamment leurs numéros de téléphone et leur adresse correcte”[[15]](#footnote-16). La base de données améliorée, les conclusions fondées sur des bases factuelles et les capacités améliorées ont renforcé la Direction générale de la propriété intellectuelle de l’Indonésie.
3. L’Indonésie révise actuellement sa loi sur les dessins et modèles industriels. La Direction générale de la propriété intellectuelle renforcée a joué un rôle important dans le processus en proposant au Parlement les modifications à apporter à la loi n° 31 de 2000, sur la base des résultats de l’enquête et du processus d’enregistrement des demandeurs. Les amendements proposés visent à améliorer l’enregistrement des demandeurs et à élargir les moyens de protéger les droits de dessin ou modèle industriel.
4. Au Brésil, les résultats des travaux de recherche menés dans le cadre du projet ont joué un rôle catalyseur en améliorant la qualité de la base de données de propriété intellectuelle pertinente et en renforçant le réseau plus large d’institutions, d’universitaires et de responsables de l’élaboration des politiques s’intéressant à la réglementation et à l’utilisation de la propriété intellectuelle. D’après un informateur clé, “au terme de ce partenariat entre l’OMPI et l’Institut de recherche économique appliquée, auquel a également participé le Groupe interministériel sur la propriété intellectuelle, celle‑ci a gagné en importance comme sujet d’étude et d’analyse”[[16]](#footnote-17). À ce titre, le projet a joué un rôle essentiel dans le développement des capacités de recherche pluridisciplinaire. Un informateur clé a expliqué que l’incidence principale a été de faire prendre conscience de la pertinence de la propriété intellectuelle aux économistes. Au Brésil, il y a 10 ans, c’étaient principalement les juristes et les défenseurs de la recherche dans le secteur de la santé qui s’intéressaient à ce sujet. À l’issue du projet, d’autres études économiques sur la propriété intellectuelle ont été envisagées.
5. En contribuant à élargir et approfondir les recherches en matière de propriété intellectuelle, le projet a renforcé les capacités des chercheurs des milieux universitaires, de l’INPI et d’ailleurs. D’après les informateurs clés, les compétences générées dans le cadre du projet ont contribué à rendre possibles d’autres études importantes. Ainsi, un chercheur qui avait pris part au projet a par la suite participé à la direction du projet Global Innovation Hotspots de l’OMPI[[17]](#footnote-18). Aujourd’hui, les chercheurs ayant initialement participé au projet contribuent activement à l’élaboration de la Stratégie nationale de propriété intellectuelle du Gouvernement brésilien[[18]](#footnote-19).

# Conclusions

1. **Conclusion n°**1 : **le projet a eu des incidences positives à long terme dans les pays bénéficiaires**
2. Il ressort des données d’évaluation que les résultats escomptés par l’OMPI (**Encadré 1**) ont été obtenus dans certains pays. En raison des limites de l’évaluation, il n’a pas été possible de confirmer les incidences pour l’ensemble des pays; cependant, les entretiens avec les informateurs clés, les groupes de réflexion, les données d’enquête et l’examen des documents donnent un aperçu convaincant de l’impact significatif du projet. Les contributions aux incidences du projet sont indiquées tout au long du rapport d’évaluation. Les incidences primaires du projet sont notamment les suivantes :
* la promotion des recommandations nos 35 et 37 du Plan d’action pour le développement s’est intensifiée dans les pays bénéficiaires;
* les activités de renforcement des capacités des personnes se sont maintenues et élargies, contribuant ainsi à l’obtention de résultats après la fin du cycle de mise en œuvre du projet;
* les travaux de recherche sur les questions de propriété intellectuelle ont acquis une dimension plus multidisciplinaire, faisant notamment appel à des économistes;
* les offices de propriété intellectuelle et les autres institutions bénéficiaires ont mis sur pied des réseaux pérennes et accru la priorité accordée aux questions de propriété intellectuelle;
* la qualité et la disponibilité globales des données figurant dans les bases de données au niveau national se sont améliorées, favorisant ainsi l’utilisation des données économiques aux fins de l’élaboration des politiques;
* un changement conceptuel s’est opéré dans les connaissances, la compréhension et l’attitude des chercheurs et des responsables de l’élaboration des politiques en ce qui concerne les avantages économiques et l’importance de l’innovation pour le développement socioéconomique;
* les capacités d’analyse acquises au niveau des pays ont éclairé les prises de décisions et l’élaboration des politiques;
* les secteurs public et privé investissent davantage dans la réglementation et l’utilisation de la propriété intellectuelle.
1. **Conclusion n° 2 : le contexte de mise en œuvre du projet était complexe**

Le projet a été mené dans un grand nombre de pays dont les besoins et le contexte de mise en œuvre étaient variés. Malgré le niveau élevé d’appropriation du projet par les pays bénéficiaires, des évaluations de la faisabilité et des besoins afin d’éclairer les théories du changement implantées dans les pays auraient pu faciliter une approche plus stratégique en matière de renforcement des capacités, de gestion et de définition des cibles d’impact.

1. De plus, si le projet a eu des incidences significatives, il aurait pu être plus efficace encore si une réponse structurée de la direction aux recommandations des évaluations précédentes (documents CDIP/14/3 et CDIP/22/9 Rev.) avait été mise au point.
2. **Conclusion n° 3 : le projet a eu des retombées après la fin du cycle de mise en œuvre, souvent par un processus de suivi de l’impact**
3. Le suivi de l’impact est une approche consistant à introduire les innovations dans des contextes complexes sur une période prolongée, au cours de laquelle les chercheurs principaux et les parties prenantes spécialisées se servent de leurs réseaux professionnels pour mettre les innovations à échelle en profitant des fenêtres d’opportunité au moyen de comportements assimilables à la promotion de produit. La recherche de l’impact ne passe pas par le projet en soi, le dimensionnement et l’influence visent plutôt à obtenir un effet souhaité lorsqu’une occasion se présente, en alignant les activités avancées de recherche et développement, les capacités et les réseaux professionnels sur une demande concrète des futurs utilisateurs (les pouvoirs publics, le secteur privé ou des organisations non gouvernementales internationales, par exemple).
4. **Conclusion n° 4 : le développement des capacités ciblait mieux les individus**
5. Si les offices de propriété intellectuelle et les institutions partenaires ont bénéficié des résultats des travaux de recherche (par exemple des ensembles de données, des analyses politiques, de la reconnaissance de l’importance des questions de propriété intellectuelle), seuls quelques individus ont bénéficié du projet de manière significative dans chaque pays bénéficiaire (par exemple en obtenant les données de recherche nécessaires pour mener à bien une thèse de doctorat). Une stratégie de développement des capacités alignée sur la théorie du changement du projet aiderait à veiller à ce que les activités de renforcement des capacités soient adaptées à l’obtention des incidences souhaitées. Ainsi, un soutien de suivi sur une période prolongée a plus de probabilités d’aider les individus à modifier leurs pratiques et à utiliser de nouvelles compétences à plus long terme.

# Recommandations

1. Le projet a pris fin en 2018 et entre‑temps, l’OMPI a évolué en tant qu’institution et a connu de nombreux changements. L’évaluateur déduit des informations recueillies auprès des informateurs clés que certaines des recommandations ci‑après ont déjà été mises en œuvre en tout ou en partie. Néanmoins, sur la base des conclusions ci‑devant, l’évaluation adresse les recommandations suivantes au Bureau de l’économiste en chef, sachant que le projet faisant l’objet de l’évaluation a pris fin et qu’à ce jour, il n’est pas garanti qu’un projet similaire soit mis en œuvre à l’avenir.
2. **Planifier en vue d’obtenir des incidences propres au contexte**
3. Au cours de la phase de démarrage du projet, réaliser une étude de faisabilité pour chaque pays afin de recenser les risques et les mesures d’atténuation.
4. Sur la base de l’étude de faisabilité et des autres contributions des parties prenantes, élaborer des théories du changement au niveau des pays assorties de cibles d’impact adaptées au contexte.
5. En phase avec les théories du changement au niveau des pays, formuler une stratégie de développement des capacités afin de garantir que les individus et les institutions appropriés soient en mesure de produire les résultats et incidences souhaités.
6. Sachant que les retombées peuvent se produire longtemps après la fin du cycle de mise en œuvre du projet, investir dans la pérennité des résultats (promoteurs de produits, développement des capacités institutionnelles, financement durable des activités de recherche, par exemple).
7. **Élaborer une approche plus stratégique de mise en commun des résultats**
8. Tout projet futur devrait prendre les mesures nécessaires pour assurer une diffusion plus large (au niveau national et mondial) des résultats par l’intermédiaire des réseaux sociaux, de webinaires, de blogs, d’articles dans la presse et dans des revues spécialisées, afin d’augmenter leur potentiel d’impact.
9. **Exiger une réponse officielle de la direction à l’ensemble des recommandations formulées dans les évaluations**
10. L’OMPI devrait exiger une réponse officielle de la direction à l’ensemble des recommandations découlant des évaluations chaque fois que possible. Si une telle réponse n’est pas envisageable, les recommandations issues des évaluations devraient être examinées dans le cadre d’un processus formel d’apprentissage et de réflexion durant la phase de conception des projets ultérieurs. Les progrès au regard de la mise en œuvre des recommandations devraient être inclus dans les rapports de projet. Il est important de tirer les enseignements des évaluations pour obtenir un impact.

[Les appendices sont disponibles séparément (en anglais uniquement)]

1. Résultats escomptés du programme et budget pour les exercices biennaux 2014‑2015, 2016‑2017 et 2018‑2019, à savoir V.1 : utilisation plus large et plus efficace de l’information statistique de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle et V.2 : utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques. [↑](#footnote-ref-2)
2. Recommandation n° 35 : Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États. [↑](#footnote-ref-3)
3. Recommandation n° 37 : À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. [↑](#footnote-ref-4)
4. Les résultats de tous les projets relevant du Plan d’action pour le développement sont répertoriés dans le [Catalogue des projets et des résultats du PAD](https://dacatalogue.wipo.int/projects). [↑](#footnote-ref-5)
5. Résultats escomptés du programme et budget pour les exercices biennaux 2014‑2015, 2016‑2017 et 2018‑2019. [↑](#footnote-ref-6)
6. La théorie du changement reconstituée du projet a été élaborée par la Section de l’évaluation de la Division de la supervision interne, en collaboration avec la Division de coordination du Plan d’action pour le développement et le Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d’innovation. [↑](#footnote-ref-7)
7. L’enquête en ligne destinée aux parties prenantes était disponible en français, en anglais et en espagnol. [↑](#footnote-ref-8)
8. Résultats de l’enquête auprès des parties prenantes. [↑](#footnote-ref-9)
9. Les indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle sont publiés chaque année en tant qu’outil destiné, entre autres, aux responsables de l’élaboration des politiques. [↑](#footnote-ref-10)
10. Les études de cas du Brésil et de l’Indonésie figurent à la page 20. [↑](#footnote-ref-11)
11. Les études de cas du Brésil et de l’Indonésie figurent à la page 20. [↑](#footnote-ref-12)
12. <https://www.wipo.int/publications/fr/> et <https://dacatalogue.wipo.int/projects>. [↑](#footnote-ref-13)
13. Adapté du modèle de changement en matière de politiques publiques de Kingdon et Stano (1984), lui‑même adapté par Douthwaite *et al*.(2022). [↑](#footnote-ref-14)
14. Understanding the Use of Industrial Designs in ASEAN Countries (2018), disponible à l’adresse suivante : <https://tind.wipo.int/record/29067>. [↑](#footnote-ref-15)
15. Entretien avec un informateur clé, 3 juillet 2023. [↑](#footnote-ref-16)
16. Groupe de réflexion, 26 juin 2023 [↑](#footnote-ref-17)
17. Global Innovation Hotspots, 2022, disponible à l’adresse suivante : [https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo‑pub‑gih‑brazil‑en‑global‑innovation‑hotspots‑a‑case‑study‑of‑s%C3%A3o‑paulo‑s‑innovation‑ecosystem‑local‑capabilities‑and‑global‑networks.pdf](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo-pub-gih-brazil-en-global-innovation-hotspots-a-case-study-of-s%C3%A3o-paulo-s-innovation-ecosystem-local-capabilities-and-global-networks.pdf). [↑](#footnote-ref-18)
18. Enquête auprès des parties prenantes. [↑](#footnote-ref-19)